

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le

10 DEC. 2018

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles



18180831

de

N° d'entreprise : **0894 813 815**

Dénomination

(en entier) : **American Management Association Europe**

(en abrégé) : **AMA Europe**

Forme juridique : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue de l'Aqueduc 118, 1050 Bruxelles**

Objet de l'acte : Nomination directeur général - pouvoirs

Extrait procès-verbal du conseil d'administration dd. 19/10/2018.

Après délibération, le Conseil adopte chacune des décisions suivantes à l'unanimité :

(...)

(2) Le Conseil désigne PF Consulting, société de droit suisse, ayant son siège social à CH1268 Burtigny, Chemin des Oches 1, Suisse, représentée par son représentant permanent Patrick Faniel, en tant que « Directeur Général » de la Société, avec effet au 1 avril 2018 et jusqu'à son remplacement, et lui attribue les pouvoirs mentionnés ci-dessous pour les opérations, les activités, la gestion et la représentation de la Société en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique :

(a) Engager ou licencier tout personnel de direction, tous employés ou tous ouvriers, déterminer leurs fonctions et fixer leur rémunération ou salaire et les termes de leur engagement, promotion ou licenciement, étant entendu que l'accord préalable du Président ou de la personne que ce dernier aura désignée est requise pour (i) tout contrat d'emploi prévoyant une rémunération supérieure à EUR 75.000 par an ainsi que la radiation de tels contrats d'emploi et pour (ii) l'engagement de tout employé en dehors du budget convenu en interne au sein de la Société, tel qu'adapté de temps à autre.

(b) Ouvrir, gérer et/ou clôturer tout compte courant ou spécial auprès de toute banque d'Europe, du Moyen-Orient et d'Afrique, dans la mesure requise par les opérations ou les activités journalières de la Société et après autorisation préalable écrite du Conseil.

(c) Procéder à tous paiements ou retraits de fonds dans la mesure requise par les opérations et les activités journalières de la Société et conformément aux prescriptions écrites spécifiées par le Conseil.

(d) Déposer sur les comptes bancaires de la Société pouvant être ouverts conformément à la présente procuration, toutes sommes d'argent ou valeurs pouvant être dues à la Société par toute administration publique, société ou personne quelle qu'elle soit, et en donner quittance en bonne et due forme.

(e) Représenter MCE dans la mesure requise par les opérations et les activités journalières de MCE auprès des administrations belges, et/ou auprès des administrations de pays européens et/ou du Moyen-Orient et/ou d'Afrique, en ce compris les chemins de fer, les bureaux de poste, de téléphone ou de télégraphe, les contributions, les autorités douanières et autres autorités fiscales, l'Etat, les administrations provinciales et municipales.

(f) Souscrire à, transférer ou résilier toutes polices d'assurances nécessaires d'incendie, de bris de vitre, d'accident, de dégâts des eaux, du gaz, d'électriques et autres, d'en payer les primes.

(g) Préparer tous les inventaires des biens de MCE en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique.

(h) En cas de problèmes, de quelque ordre que ce soit, résultant directement d'opérations et d'activités journalières de MCE, d'engager toutes poursuites et actions et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires devant toutes juridictions; obtenir tous jugements et ordonnances, les faire exécuter par toutes voies et procédures légales; de participer à tous règlements de dettes et procédures de faillite.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/12/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

(i) Signer la correspondance journalière concernant l'activité et les opérations de MCE en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique, uniquement dans la mesure nécessaire et pour autant que cette correspondance se rapporte aux pouvoirs mentionnés dans le cadre de la présente.

(j) Négocier, signer et exécuter tous contrats et conventions, dans la mesure requise par les opérations et les activités normales et journalières de MCE en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique, conformément à l'objet social d'AMAI et aux politiques établies par AMAI.

(k) Déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes de la manière et pour un terme qu'elle jugera adéquats.

(3) Le Conseil décide d'octroyer à PF Consulting (représentée par M. Patrick Faniel), M. Manos Avramidis, Mme Nissa Harvey, Mme Barbara Zung, Madame Bénédicte Steyns et Goodwin Marketing S.à r.l. (représentée par M. David Goodwin), les pouvoirs bancaires suivants :

A. Pouvoirs conjoints – deux signatures requises – Groupe 1 – Illimité

Manos Avramidis, ensemble avec soit Nissa Harvey soit Barbara Zung

B. Pouvoirs conjoints – deux signatures requises – Groupe 2 – Limité à 50.000 EUR

Inge Mathijs

Bénédicte Steyns

Goodwin Marketing S.à r.l., représentée par David Goodwin

PF Consulting, représentée par Patrick Faniel

C. Pouvoirs conjoints – deux signatures requises – Groupe 3 – Illimité

Manos Avramidis avec une personne du Groupe 2

D. Pouvoirs uniques – une signature requise – Illimité*

Inge Mathijs

*Seulement en ce qui concerne les transferts bancaires en faveur des autorités TVA, en ce qui concerne les taxes sur les salaires, et les transferts internes entre les différents comptes bancaires de la Société.

(4) A. Le Conseil nomme et autorise Mme Inge Mathijs avec effet immédiat, et jusqu'à son remplacement, ayant seulement les pouvoirs indiqués ci-dessous en ce qui concerne les opérations, les activités, la gestion et la représentation de la Société en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique :

(a) Négocier, signer et exécuter tous les contrats et accords pour une valeur de maximum 75.000,00 EUR dans la mesure où les opérations et activités normales de la Société en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique le requièrent, conformément aux finalités sociétales de MCE et aux politiques établies par la Société.

B. Le Conseil nomme et autorise Mme Bénédicte Steyns avec effet immédiat, et jusqu'à son remplacement, ayant seulement les pouvoirs indiqués ci-dessous en ce qui concerne les opérations, les activités, la gestion et la représentation de la Société en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique :

(a) Engager ou congédier tout personnel de direction, employé ou ouvrier, déterminer leurs fonctions, et fixer leur rémunération ou salaire et conditions de travail, promotion et renvoi, étant entendu que l'approbation préalable du Président, ou de son délégué est requise pour (i) les contrats de travail individuels qui prévoient une rémunération supérieure à 75.000,00 EUR par an et la rupture des contrats de tels individus et (ii) l'engagement de tout employé en-dehors du cadre du budget convenu en interne par la Société et tel que modifié de temps à autre.

(5) Le Conseil décide d'octroyer une procuration spéciale à Mme Susana Gonzalez Melon, Mme Marie Catherine Luyten, Mme Esther Remy et tout autre avocat ou paralegal de Allen & Overly (Belgium) LLP, élisant domicile à Avenue de Tervueren 268A, 1150 Bruxelles, chacun agissant seul et avec pouvoir de substitution afin d'accomplir les formalités de publication de la Société prévues par le Code des sociétés, comprenant, notamment, le dépôt des présentes publications auprès du registre du tribunal de commerce compétent en vue de leur publication aux annexes du Moniteur belge.

Susana Gonzalez Melon
Mandataire